

Obligation déclarative des propriétaires : le service est disponible dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers »

A+ | A- | 

13/03/2023

L'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales) sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. Pour y répondre, l'espace en ligne « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr s'enrichit de nouvelles fonctionnalités.



Le **30 juin 2023**. C'est la date limite que devront respecter tous les propriétaires de biens à usage d'habitation pour les déclarer. Une obligation valable pour les particuliers et les entreprises.

Dans le détail, les propriétaires doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils doivent indiquer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Comment effectuer cette déclaration ?

Cette déclaration peut être réalisée, dès aujourd'hui, depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de l'espace sécurisé d'impots.gouv.fr < <https://www.impots.gouv.fr/accueil>>. Pour faciliter cette nouvelle démarche

déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Comment fonctionne l'espace en ligne « Gérer mes biens immobiliers »

La déclaration est à réaliser avant le 30 juin 2023. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration. Celle-ci concerne, au niveau national, 34 millions de propriétaires pour 73 millions de locaux.

Presse

Communiqué : **Du nouveau dans votre espace « Gérer mes biens immobiliers »** sur impots.gouv.fr < <https://presse.economie.gouv.fr/23012023-cp-du-nouveau-dans-votre-espace-gerer-mes-biens-immobiliers-sur-impotsgouvfr/>> - 23/01/2023

Aller plus loin

Ouverture du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers »

Travaux : le service « Gérer mes biens immobiliers » évolue pour simplifier les démarches des propriétaires

À lire sur Bercy infos

Mon espace particulier sur impots.gouv.fr

Partager la page

